



Comité Syndical du 8 décembre 2017

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 8 décembre 2017 à 17h00 dans la salle polyvalente de la commune de Sombernon. Le Président remercie les délégués présents, puis, le quorum étant atteint (79 présents pour un quorum de 70), la séance commence.

Le Président cède la parole à M. le Maire de Sombernon qui souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 10 novembre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Discours du Président

Le Président remercie les membres de l'assistance, délégués, représentants des concessionnaires, pour leur présence à Sombernon à l'occasion de la dernière Assemblée générale de l'année, et tient à rappeler tout le travail accompli.

En 2017, le SICECO a accueilli de nouveaux adhérents : au 1^{er} janvier, ce sont 24 communes de l'ancien Syndicat de Plombières-les-Dijon qui l'ont rejoint (soit un total de 680 communes membres du Syndicat). Cet été, ce sont 6 EPCI à fiscalité propre qui ont adhéré, formant ainsi une douzième CLE. Au cours de cette séance, l'Assemblée va statuer sur la demande d'adhésion de 11 autres EPCI, ce qui portera à 17 le nombre d'EPCI sur le territoire du SICECO.

L'Assemblée constate donc que le périmètre du SYNDICAT se stabilise et qu'il est possible de travailler, main dans la main, avec tous les acteurs concernés, mutualisant les efforts, les moyens financiers et techniques, contribuant ainsi à la réussite des objectifs communs.

Car, le Président le rappelle, le SICECO est plus que jamais aux côtés des élus, à leur service, et cela depuis 70 ans.

Les Assises de l'énergie du 20 octobre dernier en sont le témoignage. Cet événement a rencontré un franc succès. Le Président se félicite de pouvoir affirmer que le SICECO est en capacité de mobiliser autant d'acteurs locaux mais aussi nationaux autour de la transition énergétique. Lorsque les intérêts des adhérents sont en jeu, le SICECO se donne les moyens de ses ambitions.

Parmi les actions phares de l'année écoulée, on peut citer bien évidemment Côte-d'Or Chaleur, la régie mise en place qui va permettre de développer des réseaux de chaleur. Les premiers projets sont d'ores et déjà dans les tuyaux. Toujours dans l'intérêt de ses adhérents et pour réaliser des économies, les groupements d'achats d'énergies à l'échelle de la Région ont été poursuivis et élargis aux tarifs bleus des bâtiments et de l'éclairage public. Cela représente pour les adhérents une économie annuelle de 335 000 € par an !

Grâce à son expertise et sa connaissance du terrain, le SICECO accompagne les PCAET des EPCI. Les premières études sont engagées. Le SICECO se propose d'aller plus loin et d'accompagner les territoires souhaitant s'engager volontairement dans cette démarche.

De nouvelles enveloppes financières pourront, si l'Assemblée en est d'accord, contribuer à la rénovation du patrimoine bâti, à la régulation et la télégestion des systèmes de chauffage des bâtiments.

Les projets ne manquent pas. Et toujours dans l'optique de répondre au plus proche des besoins, le recrutement de personnel est prévu, notamment un ingénieur pour la cartographie (qui arrive début janvier) et un 4^{ème} Conseiller en Energie Partagé.

Il va vous être proposé un nouveau service de maîtrise d'œuvre pour gérer les travaux de voirie. A côté de ces nouveaux services, le SICECO n'oublie pas son cœur de métier, les réseaux. D'ailleurs, de nouvelles modalités financières sont venues compléter les dispositifs existants.

Le Président veut saluer et remercier les élus qui s'investissent dans les commissions. Les commissions, un maillon essentiel du système de fonctionnement qui propose sans cesse des améliorations pour répondre aux besoins des adhérents du Syndicat. Et il ajoute que le SICECO a la chance de posséder dans ses services des personnes compétentes et expertes dans leur domaine.

Avant donc de rentrer dans les discussions, le Président laisse la parole à Enedis et Grdf.

3) Affaires générales et Finances

a) Modification du périmètre du SICECO

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'arrêté préfectoral du 20 juin dernier portait extension du périmètre du SICECO, avec l'adhésion de six communautés de communes.

Le Président informe les délégués que, depuis, 11 EPCI à fiscalité propre ont souhaité, à leur tour, devenir membres du SICECO. Il s'agit des communautés de communes et de la communauté d'agglomération suivantes :

- Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche (délibération du 3 février 2017)
- Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- Beaune Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- Pays d'Alesia et de la Seine (16 novembre 2017)
- Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (29 novembre 2017)

Le Président propose de les accueillir.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 82 votants (79 présents et 3 pouvoirs) décide d'accepter les candidatures des EPCI à fiscalité propre mentionnés ci-dessus.

b) Modification des statuts du SICECO

Suite à la demande de nombreux adhérents du SICECO, le Président informe les délégués qu'un nouveau service leur est proposé dans le domaine de l'assistance aux travaux de voirie, dans le but de faciliter la coordination des travaux des adhérents et de ceux du SICECO, mutualiser les moyens des maîtres d'ouvrage et optimiser la commande publique.

Ce nouveau service est ainsi rédigé dans les Statuts :

7.9 - Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 82 votants (79 présents et 3 pouvoirs), décide d'accepter l'ajout d'un nouveau service et de modifier en conséquence les Statuts du SICECO (voir **annexe 1**).

c) Nouvelle composition du Comité syndical

Le Président rappelle aux délégués que la nouvelle composition du Comité a été entérinée le 10 novembre, après les élections qui ont eu lieu dans les CLE 3, 5, 7 et 12.

Deux élections ont eu lieu après le 10 novembre : il s'agit du remplacement de 2 délégués suppléants dans la CLE 4 le 15 novembre, et d'un délégué titulaire dans la CLE 2, le 20 novembre.

Le Président propose aux délégués d'approuver les procès-verbaux des deux CLE et de prendre ainsi acte de la nouvelle composition du Comité. Le Comité syndical est cependant toujours composé de 139 membres. En effet un délégué titulaire au Comité a démissionné à la CLE 2 et l'élection du successeur aura lieu au printemps prochain.

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017,

Vu les Statuts du SICECO,

Le Comité, à l'unanimité des 82 votants (79 présents et 3 pouvoirs), approuve les procès-verbaux des CLE 4 et 2 pour l'élection, respectivement, de deux délégués suppléants dans la première, d'un délégué titulaire dans la deuxième.

CLE 4

Genlis	Pascale Chevret, suppléante de Bruno Piconneaux
Trochères	Christiane Perruchot, suppléante de Bruno Béthenod

CLE 2

Merceuil	Daniel Goichot
----------	----------------

d) Décision modificative n° 2

Pascal Grappin, 1^{er} Vice-Président, expose aux membres du Comité que, pour permettre l'exécution du budget, il est nécessaire de faire procéder aux opérations comptables décrites ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement						
77	7788	Autres produits exceptionnels				55 000 €
67	678	Autres charges exceptionnelles		55 000 €		
SOUS-TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				55 000 €		55 000 €

Section d'investissement						
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		820 000 €		
13	1321	Subvention Etat				409 000 €
13	13241	Participation des communes				137 000 €
20	204141 2	Subventions d'équipement versées aux communes	274 000 €			
SOUS-TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			274 000 €	820 000 €		546 000 €
TOTAL GENERAL			274 000 €	875 000 €		601 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 82 votants (79 présents et 3 pouvoirs), autorise le Président à procéder aux opérations décrites ci-dessus.

e) Budget Primitif de l'année 2018 - Budget principal

Pascal Grappin, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2018 du Budget principal établi selon la nomenclature comptable M14.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 559 900 €, soit :

- en section de fonctionnement à : 9 586 100 €
- en section d'investissement à : 13 973 800 €

Le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement s'élève à : 2 658 390 €.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 82 votants (79 présents et 3 pouvoirs) adopte le Budget Primitif du Budget principal de l'année 2018, et autorise le Président à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la précédente décision.

f) Budget Primitif de l'année 2018 - Budget Régie « Côte d'Or Chaleur »

Pascal Grappin, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2018 de la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » établi selon la nomenclature comptable M4.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 755 100 €, soit :

- en section d'exploitation à : 85 100 €
- en section d'investissement à : 670 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 82 votants (79 présents et 3 pouvoirs) adopte le Budget Primitif pour la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » et autorise le Président à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la précédente décision.

g) Avenant n° 18 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité - Répartition de la maîtrise d'ouvrage

Le Président indique que l'article 5 de l'annexe 1 du contrat de concession fixe la répartition de la maîtrise d'ouvrage des renforcements de réseaux, des extensions et des branchements entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Un avenant n° 3 a été signé le 21 avril 2010 déterminant les obligations qui s'imposent au concessionnaire au titre de l'intégration des réseaux nouveaux dans l'environnement et les modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire pour la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014.

Concernant l'année 2015, les conditions présentes dans l'avenant n°3, cité ci-dessus, ont été reconduites par courriers entre le SICECO et ERDF. Durant cette année, les deux parties ont échangé sur l'évolution de cette répartition de maîtrise d'ouvrage mais n'ont pu trouver un accord satisfaisant.

Puis un avenant a été signé pour une période d'une année (2016), dans l'attente de la présentation par la FNCCR du nouveau modèle de contrat de concession qui pourrait prévoir des modifications dans cette répartition de maîtrise d'ouvrage.

Les discussions ont repris en 2017, le SICECO souhaitant notamment détenir la maîtrise d'ouvrage pour les raccordements des lotissements privés. En effet, cela permettrait au SICECO d'intervenir pour l'ensemble des travaux en milieu rural. De plus, cette volonté est renforcée par les dispositions de la loi sur la transition énergétique. L'un de ses objectifs est de favoriser, par la création des Commissions Consultatives Paritaires (CCP), la coordination du développement des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur avec l'aménagement du territoire piloté par les communes et EPCI. Dans ce cadre, il apparaît opportun que la maîtrise d'ouvrage des extensions du réseau d'électricité soit confiée totalement au Syndicat.

Enedis n'acceptant pas cette modification, il est proposé que les dispositions prévues dans l'avenant pour l'année 2016 soient poursuivies jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 79 votants (la CLE 12 ne prenant pas part au vote) autorise le Président à signer l'avenant n° 18 présenté en **annexe 2** (répartition de la maîtrise d'ouvrage) au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

h) Avenant n° 17 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité - Protocole PCT

Le Président rappelle aux membres du Comité que le SICECO avait décliné au niveau local l'accord national FNCCR-ERDF (devenue Enedis) du 26 juin 2009 relatif au versement, par ERDF, aux autorités concédantes maître d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT). Un avenant n°4 au contrat de concession avait été signé pour l'application locale du protocole PCT pendant la période 2010 à 2012.

La FNCCR et ERDF ont confirmé l'intérêt de la poursuite du dispositif et ont signé successivement deux avenants au protocole national pour les périodes 2013 à 2015 et 2016. Ceux-ci ont été déclinés au niveau local par les avenants 10 et 13 au contrat de concession.

Un nouvel accord a été signé entre la FNCCR et Enedis pour la période 2017 à 2021. La principale modification concerne le versement de cette participation. Il n'interviendra plus par le biais

de l'Etat (FACE) mais directement par Enedis. Le Président propose de conclure l'avenant de déclinaison locale joint à la convocation des membres du Comité (avenant n° 17).

La formule de calcul de cette participation comporte toujours une décote liée au regroupement départemental, pénalisant le SICECO d'environ 9% sur le coût de chaque extension qu'il réalise. Le Président regrette que cette règle continue d'être appliquée pour la PCT alors qu'elle ne l'est plus pour les subventions FACE financées, elles aussi, par le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). En effet, pour le FACE, il a été considéré que les départements comportant une métropole ne devaient pas être pénalisés pour non regroupement puisque la loi permet aux métropoles de prendre la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 79 votants (la CLE 12 ne prenant pas part au vote), autorise le Président à signer l'avenant n° 17 présenté en **annexe 3** au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

4) Affaires techniques

a) Nouvelles modalités financières pour la rénovation des coffrets d'éclairage public

Le Président expose que 750 coffrets d'éclairage public et d'illumination sont vétustes ou dans un mauvais état sur le territoire des communes du SICECO et que cela nécessite des travaux de remise à niveau.

Il indique que la commission « Equipements Electriques Communaux », qui s'est réunie le 14 novembre 2017, a proposé que soit mis en place un programme spécifique de rénovation sur 3 à 5 ans qui représenterait de 150 à 200 coffrets par an, soit un budget annuel prévisionnel de 375 000 €.

Afin de faciliter la réalisation de ce programme qui représente un enjeu de sécurité pour les installations des adhérents, il est proposé de subventionner systématiquement ces travaux à un taux plus élevé (80%) que les autres travaux de rénovation (60%).

Les dépenses éligibles sont les travaux de rénovation des enveloppes, des tableaux électriques, des systèmes de commande à l'exclusion des dispositifs de télégestion.

Le Président propose de valider cette proposition de programme de rénovation des coffrets à hauteur de 80 % du montant des travaux HT à la charge du SICECO pour les communes rurales et EPCI, et selon des taux fonction du taux de reversement au SICECO de la taxe sur l'électricité pour les communes urbaines.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (la CLE 10 ne prenant pas part au vote), décide de mettre en place le programme spécifique de rénovation des coffrets tel que proposé ci-dessus, d'inclure ces dispositions dans les tableaux récapitulant les modalités financières d'intervention du SICECO et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

b) Déduction du coût des travaux de renforcement inclus dans des travaux d'enfouissement de réseaux

Le Président indique qu'il arrive que des dossiers d'enfouissement incluent des portions de réseaux nécessitant un renforcement (réseau aérien, mutation de transformateur, etc.). Ceci concerne 2 à 4 chantiers par an.

Comme le SICECO ne demande aucune participation aux communes pour la réalisation des travaux de renforcement hors enfouissement, les communes concernées expriment une certaine incompréhension à devoir participer à ces travaux lors des enfouissements.

Dans d'autres cas encore plus rares (moins de 1 dossier par an), le secteur à enfouir inclut une cabine haute (poste HTA/BT dit « poste tour ») dont la dépose, relativement onéreuse, conduit à des participations communales élevées en particulier sur les petits dossiers.

Pour répondre à ces deux problématiques, la commission « Réseaux électriques et relations avec ORANGE » qui s'est réunie le 13 novembre 2017, a proposé :

- que le coût des travaux de renforcement situés dans l'emprise des chantiers d'enfouissement soit déduit de l'assiette de calcul de la participation communale au motif qu'ils sont pris en charge intégralement par le SICECO lorsqu'ils ne sont pas inclus dans un dossier d'enfouissement ;
- que le coût des travaux de dépose des cabines hautes soit également déduit de l'assiette de calcul de la participation communale au motif qu'il s'agit d'un patrimoine vétuste et inesthétique dont la suppression constitue un objectif global du SICECO.

Le montant à déduire :

- pour les dossiers avec renforcement, serait calculé sur la base de l'Avant-Projet-Sommaire de moins de 3 ans établi par Enedis valorisé en technique aérienne au bordereau de prix applicables au marché du SICECO en vigueur au moment de l'établissement du décompte sur devis envoyé à la commune ;
- pour les cabines hautes, correspondrait au coût de dépose de la cabine haute et de reconstruction d'un nouveau poste HTA/BT au sol au coût réel des travaux.

Le Président propose de valider ces propositions de déduction de coûts dans le cadre des dossiers d'enfouissement car elles permettent de répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité du réseau (résorption de la vétusté et levée des contraintes) en réduisant l'impact financier de leur intégration dans les plans de financement proposés aux communes.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 79 votants (la CLE 12 ne prenant pas part au vote), décide de déduire de l'assiette de calcul de la participation communale demandée aux communes dans le cadre des dossiers d'enfouissement, le coût des travaux de renforcement de réseau électrique et de cabines hautes inclus dans l'emprise des dossiers, aux conditions mentionnées ci-dessus, d'inclure ces dispositions dans les tableaux récapitulant les modalités financières d'intervention du SICECO, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

c) Communications électroniques : Reversement aux communes de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les années 2013 à 2017 concernant les fourreaux propriété du SICECO

Le Président expose que dans le cadre des travaux d'enfouissement du SICECO, les fourreaux installés permettent de rétablir le réseau d'ORANGE en souterrain et d'accueillir d'autres opérateurs de communications électroniques.

Depuis le 6 février 2013, date de signature de la convention « A » avec ORANGE, le SICECO est propriétaire des fourreaux, et à ce titre, il convient de reverser aux communes la RODP due par le SICECO, pour le linéaire concernant la voirie communale.

La commission « Réseaux électriques et relations avec ORANGE » réunie le 13 novembre 2017, a proposé de régulariser cette RODP due aux communes de façon globale, pour la période de 2013 à 2017, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	COMMUNES CONCERNEES	LINEAIRE ANNUEL	LINEAIRE CUMULE	Estimation de la RODP qui devait être payée
2013	18	11 811	11 811	366
2014	61	35 363	47 174	1 525
2015	86	17 423	64 597	2 196
2016	108	10 512	75 109	2 554
2017 *	127	15 476	90 585	3 080

Le Président propose qu'à l'avenir, le règlement de la RODP se fasse tous les 4 ans vu les faibles montants dus aux communes.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 82 votants (79 présents et 3 votants), décide de reverser le montant global dû aux communes pour la période de 2013 à 2017 pour la RODP due par le SICECO, d'effectuer le règlement de la RODP aux communes tous les 4 ans à compter de 2018, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

d) Rachat des tranchées remises aux adhérents du SICECO et intégration aux assiettes de calcul de subvention- travaux de communication électroniques

Le Président expose aux membres du Comité que, au titre de la compétence 6.7 de ses statuts, le SICECO peut réaliser la viabilisation en communication électronique des projets d'urbanisme neufs des adhérents.

Or, lors de la réalisation des travaux de viabilisation générale des lotissements et des zones d'activités, il est fréquent, pour des raisons de coordination de travaux, que la collectivité aménageuse réalise elle-même le génie civil correspondant (réalisation des surlargeurs de tranchées, pose des fourreaux et des chambres).

Par analogie avec ce qui a été retenu dans le cadre des travaux électriques, il est proposé de racheter ces infrastructures aux adhérents selon un coût forfaitaire unique correspondant à des infrastructures complètes (génie civil, fourreaux, chambres) intégralement posées par l'adhérent.

Le forfait, calculé sur des bases de coûts standard, s'établirait à 30,69 € HT/ml.

Le rachat est formalisé par la signature d'un Procès-Verbal de remise d'ouvrage et de rachat entre la Collectivité aménageuse et le SICECO (voir **annexe 4**).

Les coûts unitaires ont été évalués à partir de coûts moyens 2017 et sont valables pour l'année 2018. Ils seront actualisés annuellement selon l'indice TP01 au 1er janvier selon la date du Procès-Verbal de rachat.

P_n est le prix pour l'année « n » (à partir de 2018) ;

P_o est le prix de l'année de référence « o » (2017) ;

$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP_{01n} / TP_{01o}))$, dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

TP 01_n : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 »

TP 01_o : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année 2017

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 49 votants (les CLE 1, 3, 10, 11 et 12 ne prenant pas part au vote), décide de valider le rachat par le SICECO d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques réalisés par les adhérents aux conditions ci-dessus, d'inclure ces dispositions dans les tableaux récapitulant les modalités financières d'intervention du SICECO, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer les pièces nécessaires à l'instruction comptable et administrative de ce dossier.

Energie

a) Programmes d'aide aux rénovations énergétiques du Bâti existant des adhérents

Le Président rappelle que l'étude « Stratégie énergétique départementale », menée par le SICECO en 2012, a défini la « rénovation énergétique des bâtiments » comme un chantier majeur pour atteindre les objectifs d'économies d'énergie que s'est fixée la Région dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Énergie.

Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Dans ce contexte, les élus du SICECO souhaitent aider leurs adhérents à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti en vue de réaliser des économies en termes de consommation énergétique et donc financières.

Constatant que le niveau de performance énergétique « Bâtiment Basse Consommation BBC rénovation » est parfois difficilement atteignable pour un coût acceptable (bâtiment classé, taux d'occupation faible, ...), que les systèmes de chauffage existants manquent de régulation, voire de télégestion et que, d'une manière générale, le financement des travaux de rénovation énergétique est difficile à trouver, et dans l'objectif d'aider le plus grand nombre possible d'adhérents pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants, le Président propose la mise en place des 3 programmes d'aides suivants :

- un appel à projet « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires »
- un appel à projet « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires »
- un programme d'aide « Régulation / télégestion des bâtiments communaux et communautaires ».

Le Président précise que ces 3 programmes sont ouverts aux Communes et EPCI qui bénéficient de l'accompagnement des Conseillers en Énergie Partagés (CEP) du SICECO dans le cadre du transfert de la compétence « Conseil en Énergie Partagé CEP » (article 6.8), qui conseilleront la Collectivité dans ses choix techniques et le montage du plan de financement.

Le règlement d'attribution des subventions de chaque programme est annexé, il définit les projets et travaux éligibles, les engagements de la collectivité ainsi que les modalités financières.

Le Président propose que l'attribution des aides soit validée par le Comité Syndical du SICECO sur avis de la Commission Énergies.

Le Président présente la programmation des projets relevant de l'Appel à projet « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires ».

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (la CLE 10 ne prenant pas part au vote), décide :

- de valider la mise en place des 3 programmes d'aide aux rénovations énergétiques du bâti existant des adhérents :
 - appel à projet « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires »
 - appel à projet « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires »
 - programme « Régulation/télégestion des bâtiments communaux et communautaires ».
- d'approuver les règlements des programmes (voir annexes 5 à 8)

- d'inclure ces dispositions dans les tableaux récapitulants les modalités financières d'intervention du SICECO
- d'attribuer les aides aux projets relevant de l'Appel à projet « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires » placés en annexe, définies sur la base des APD et devis transmis. Les aides versées seront ajustées selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO
- d'autoriser le Président, Jacques Jacquet, à signer tous les documents issus de cette décision.

b) Modalités de subvention des compétences et de participation aux services

Le Président rappelle aux membres du Comité que, par délibération du 15 juin 2016, ont été adoptées les modalités financières des compétences et services liées à la modification statutaire de 2016. En outre, celles concernant les compétences précédentes ont également été mises à jour. De nouvelles dispositions ayant été adoptées, il convient de mettre à jour les tableaux récapitulatifs des modalités financières du SICECO et donc d'annuler et remplacer celles prises lors du 15 juin 2016.

Les conditions générales restent identiques et sont les suivantes :

1 - Forfaits annuels d'adhésion/cotisations : ils sont dus à compter de l'année suivant l'adhésion à la compétence ou au service. En cas de retrait, le forfait est dû dans son intégralité pour l'année débutée. Il n'y a pas d'application de règle de prorata temporis.

Rappel : le montant annuel des 0.11 € par habitant est maintenu pour l'adhésion des communes à la compétence obligatoire « Electricité ».

2 - Travaux d'extensions du réseau électrique pour le compte des EPCI (équipements communautaires du type ZAE, pôle scolaire, déchetterie, terrain de sport, ...) :

- pour pouvoir bénéficier des aides du SICECO, l'EPCI doit adhérer au Syndicat et donc avoir transféré au minimum une compétence optionnelle ;
- le régime des aides suit celui de la commune sur le territoire de laquelle les travaux d'extension sont réalisés (rappel : les participations du SICECO sont fonction du taux de taxe communale sur la consommation finale d'électricité conservée par le Syndicat). Concernant les travaux pour des zones d'activités situées sur plusieurs communes, le taux d'aide appliqué correspond à celui qui serait utilisé sur la commune où la zone occupe la plus grande superficie.

3 - Les taux de subvention sont les taux maxima appliqués aux communes ou EPCI. Le Syndicat pourra solliciter d'autres aides auprès de potentiels organismes financeurs. En cas de subventions complémentaires, le Président propose de confier aux membres du Bureau la décision d'appliquer ces aides aux communes ou EPCI.

4 - Les modalités de mise en œuvre des services pour les communes et les EPCI à fiscalité propre sont décrites en annexe ; chaque mise en œuvre fait l'objet d'une convention entre le SICECO et le demandeur.

5 - Le taux horaire utilisé pour la facturation du temps passé par les agents est fixé forfaitairement à 30 €/h (coût moyen horaire annuel pour l'ensemble des agents.)

6 - Les modalités financières pourront être révisées chaque année si nécessaire par le Comité syndical en fonction notamment de l'évolution des sollicitations des adhérents et des contraintes externes.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 82 votants (79 présents et 3 pouvoirs) approuve les modalités financières jointes en **annexe 9**, celles déjà en vigueur restent valables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles, approuve les règles générales 1 à 6 décrites ci-dessus et autorise le Président à signer tout document relatif à ces décisions, notamment les conventions évoquées au point 4.

5) Agenda

✓ 14 et 15 décembre : Cité 21

- ❖ Conférence « les nouvelles aides pour les adhérents » : jeudi 14 décembre à 16h00 (plateau web TV)
- ❖ Remise des CEE : vendredi 15 décembre à 11h15 (stand SICECO)
- ❖ Signature de la convention de partenariat avec Électriciens sans frontière : vendredi 15 décembre à 14h45 (stand SICECO)

✓ 9 mars :- 16h00 Assemblée Générale

- 17h30 Conférence sur l'économie du groupe EDF et ses filiales (lieu à déterminer)